



## Litige sur un crédit à la consommation

Par **matartiste**, le **02/08/2008** à **16:03**

j'ai contracté un crédit à la consommation avec mon ex amie, ce crédit est à mon nom. aujourd'hui nous sommes séparés et elle s'est engagé par écrit à régler la moitié. est ce que cette lettre à une valeur juridique et quels sont les recours en cas de non paiement de sa part?

Par **gloran**, le **05/08/2008** à **00:39**

Bonjour, rnrnLa société de crédit ne connaît juridiquement que vous seul puisque le contrat est à votre nom. rnrnC'est donc à vous de lui rembourser le crédit. Juridiquement, vous devez donc faire votre affaire de la répartition de cette charge avec votre ex-amie, le cas échéant en justice sur la base de ce document de reconnaissance de dette (puisque in fine c'est de cela qu'il s'agit). Vérifiez que ce document soit clair : montant total indiqué clairement, date, signature au minimum. rnrnPetite précision tout de même, la prescription en cas de non-paiement pour un prêt à la consommation est de 2 ans, article L311-37 du code de la consommation. Donc, 2 ans après la dernière échéance non honorée, vous n'avez plus rien à payer.... à condition de n'avoir jamais reconnu n'avoir pas tout payé par écrit (la prescription courte en droit français se fonde sur une présomption de paiement).